

## **Règlement jeu-concours**

### **Concours Butagaz « Calendrier de l'Avent »**

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

La société BUTAGAZ, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 402960397 et dont le siège social se trouve 47-53, Rue Raspail – 92300 Levallois-Perret, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, désigné ci-après l'Organisateur.

#### **Article 2 : Objet du jeu**

Les internautes sont invités à deviner comment sera déguisé, Bob, l'ours Bleu de Butagaz, le lendemain dans le calendrier de l'Avent. Pour participer les internautes devront envoyer en message privée avant minuit, la date et le nom du déguisement : exemple 2 décembre pompier. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses quotidiennes, permettra de désigner les 5 gagnants d'une peluche de Bob Un tirage au sort en fin de jeu parmi toutes les bonnes réponses désignera le gagnant de la peluche géante de bob . La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, désigné ci-après « le Règlement ».

#### **Article 3 : Accès au jeu**

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL de Bob l'ours bleu de Butagaz : <https://www.facebook.com/BobButagaz> .

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook quel'Organisateur décharge de toute responsabilité. Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

#### **Article 4 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 1/12/2014 au 25/12/2014 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**

5-1 Conditions de participation Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur et par tirage.

5-2 Validité de la participation Les réponses à la question du jour devront être envoyés en message privé impérativement avant Minuit, heure mentionnée sur le message privé Facebook, et impérativement comporter la date correspondant à la réponse et le nom du déguisement. Exemple, vous répondez à la question du 1er décembre : Comment sera déguisé Bob demain, vous devez répondre : 2 décembre Pompier . L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute réponse de participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Un tirage quotidien parmi les bonnes réponses désignera les gagnants.

Toute réponse ne comprenant pas la date ou envoyé après minuit sera considérée comme nulle.

#### **Article 7 : Désignation des Lots**

La dotation sont les suivantes : – Cinq peluche de Bob d'une valeur de 14.90 € par jour à gagner . – Une peluche de Bob d'une valeur de 30 € à gagner.

#### **Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par courriel en réponse à leur Message privé.

Le nom des gagnants sera mis en ligne sur la page Facebook de Bob de Butagaz

## **Article 9 : Remise ou retrait des Lots**

Les lots seront envoyés à l'adresse postale communiquée par les Participants Publiés. le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 5 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu.

Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 5 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur création, leur nom, en cas de besoin leur image et leur adresse e-mail à des fins promotionnelles autour du Jeu sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Le Participant cède à l'Organisateur de façon exclusive et définitive les droits de reproduction de son œuvre.

## **Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **Article 12 : Responsabilité de l'Organisateur**

L'internaute-participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les réponses de participation postées en message privé sur la page <https://www.facebook.com/BobButagaz>, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout internaute-participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du Jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL– Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.